

## FORMATION DES PERSONNELS DE SANTÉ À L'HABILITATION À L'ÉVALUATION PÉRIODIQUE DE L'ÉTAT DE SANTÉ DES SAPEURS-POMPIERS

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

#### **Intitulé de la formation:**

Formation des personnels de santé à l'habilitation à l'évaluation périodique de l'état de santé des sapeurs-pompiers

#### **🎯 Objectifs pédagogiques:**

A la fin du parcours de formation ouverte et à distance les professionnels de santé habilités auront développé les capacités participer à l'évaluation périodique de l'état de santé des sapeurs-pompiers dans le respect des textes en vigueur au 1er janvier 2026

- Présentation de la formation
- Connaître les éléments essentiels des textes réglementaires relatifs à la santé en service
- Connaître les éléments constitutifs de l'aptitude aux fonctions de SP
- Connaître et comprendre les enjeux de sécurité routière
- Concourir aux visites intermédiaires
- Connaître, rechercher et accompagner les agents dans une visée préventive des effets du travail sur leur santé

L'évaluation certificative se déroule tout au long de la formation.

### ORGANISATION

#### **🕒 Modalités de déroulement:**

Modalités: Le parcours de la formation à l'habilitation à l'évaluation périodique de l'état de santé des sapeurs-pompiers se décline comme suit :

- D'une durée de 7h00 la formation se déroule sous la modalité de formation ouverte et à distance de type asynchrone dans un empan temporel de 30 jours et médiatisée sous la plateforme d'enseignement à distance ENASIS.
  - La formation se présente sous la forme de modules d'auto-apprentissage ponctués de mises en situation professionnelles.
  - Un pré-test de connaissance sans objectif de réussite précède le suivi des modules.
  - Un post test de connaissances certifie l'achèvement et la réussite de la formation.
- Lieu(x): Ensosp :

#### **♿ Accessibilité aux personnes en situation de handicap:**

L'accessibilité aux stagiaires en situation de handicap aux enseignements via la plateforme d'enseignement ouverte et à distance (ENASIS) est possible. Les stagiaires présentant les handicaps listés ci-dessous peuvent suivre la formation :

- Visuel : l'ensemble de la ressource est commenté par une voix de synthèse
- Auditif : l'ensemble des ressources sont sous titrées

**Public concerné:**

Cadre de santé, infirmier, étudiant en médecine, médecin:

- de sapeurs-pompiers volontaires
- de sapeurs-pompiers professionnels
- contractuel dans un SIS

amené à participer à l'évaluation périodique de l'état de santé des sapeurs-pompiers.

**Prérequis:**

Être cadre de santé, infirmier, étudiant en médecine ou médecin formé à la santé en service.

**Modalités d'évaluation des acquis /  
Modalités de suivi et sanction:**

L'évaluation des capacités est réalisée au travers un post-test de type QCM (20 questions selon un ordre aléatoire parmi une banque de 40 questions)

Le taux de réussite exigé pour la réussite de la formation est de 70%.

En dessous de ce taux de réussite et sur proposition de la commission de validation interne de l'Ensosp, le stagiaire se voit proposer un rattrapage.

 **Qualité(s) du/des formateur(s):**

Formation de type ouverte et à distance médiatisée via la plateforme ENASIS.

 **Compétences visées:**

- Concourir à la détermination de l'aptitude médicale aux différentes missions des sapeurs-pompiers
- Évaluer l'état de santé des sapeurs-pompiers

 **Méthodes pédagogiques mobilisées:**

Les stagiaires sont placés dans le cadre d'une formation à distance. Celle-ci permet un auto-apprentissage. Les enseignements sont ponctués d'exercices à valeur certificative. Le responsable pédagogique de la formation s'assure que l'ensemble des activités proposées, est validé avant l'émission d'une attestation de réussite.

 **Modaliés administratives:**

Fiche financière

Arrêté de nomination dans le SIS

Justificatif d'une formation en santé en service :

- module SPST du DIU SSSM;
- ou PV de VAE du module SPST;
- ou Brevet d'infirmier ou de médecin de SPP;
- ou Diplôme de l'Ensosp d'infirmier, de médecin de SPV;
- ou titulaire du Diplôme interuniversitaire de santé au travail (DIUST) ou équivalent.

A titre dérogatoire, dans les SIS ayant mis en place des entretiens infirmiers ou entretiens infirmiers de santé en service, et disposant d'un référentiel interne de formation :

- Fournir le référentiel interne de formation (1 par SIS) ;
- Une liste établie par le DDSIS, des infirmiers ou cadres de santé pratiquant seul depuis plus d'un an (le nom du stagiaire doit y figurer)

 **Tarifs:**

Se reporter à la tarification disponible sur le site internet.

 **Contact et inscription:**

forsta@ensosp.fr